

ACCUEILS DE LOISIRS

3-17 ans

REGLEMENT INTERIEUR

Année 2017-2018

Centre Socioculturel

Des Amognes

Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

L'accueil de Loisirs (ALSH) est une entité éducative, déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Nièvre, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 17 ans en dehors des temps scolaires.

L'Accueil de Loisirs est un service du Centre Socioculturel des Amognes. C'est un lieu de proximité au service de la population qui possède un projet éducatif général découlant du Projet Social, ce document est disponible sur simple demande.

Les équipes pédagogiques rédigent collectivement un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif. Ce projet pédagogique est aussi à votre disposition sur simple demande.

Les équipes d'animation réalisent des projets d'animation en cohérence avec le projet pédagogique.

Un programme d'activités est fourni à titre indicatif pour les accueils des vacances scolaires, toutes les activités ne sont pas obligatoirement présentées, le programme ne représente qu'un échantillon du panel d'activités.

Il présente ce qui sera susceptible d'être proposé aux enfants, car toutes nos activités peuvent bien souvent varier en fonction :

- Du choix des enfants
- Du nombre réel d'enfants présents
- Des conditions climatiques
- Des opportunités d'animation

Pour les Accueils de Loisirs extrascolaires les animateurs organisent les activités en s'adaptant aux rythmes et aux envies des enfants.

I- Fonctionnement des Accueils de Loisirs

I-a Les périodes et horaires d'ouverture

Type ALSH	Publics	Horaires	Lieux
Vacances scolaires	Maternels Primaires Jeunes	8h – 18h30	Saint Benin d’Azy
Mercredis	Maternels Primaires	7h – 18h30	Montigny aux Amognes
	Jeunes	12h20 – 18h30	Saint Benin d’Azy
Vendredis	Jeunes	15h - 19h	Saint Benin d’Azy
Périscolaires	Maternels Primaires	7h-9h 16h15 – 19h	Saint Benin d’Azy
	Maternels Primaires	7h-8h45 16h – 19h	Montigny aux Amognes
	Maternels Primaires	7h-9h 16h30 – 19h	Ville-Langy

Nous considérons comme :

- demi-journée 8h/12h ou 13h30/18h30
- journée 8h00/18h30 (amplitude d'ouverture maximum)
- demi-journée avec repas 8h00/13h30 ou 12h/18h30

Périodes de fermeture :

Trois semaines en Août

Vacances scolaires de fin d'année (Noël)

I-b Le respect des horaires.

Arrivée, départ pour les accueils pendant les vacances

Sauf accord au préalable et particulier, les enfants peuvent arriver jusqu'à maximum 9h30 et repartir dès la fin du goûter, **soit 17h00**. Ceci afin de permettre à l'enfant de vivre une pleine journée d'animation et de garantir un rythme de journée d'animation et un rythme de journée adapté aux besoins des familles. Lors des sorties à la journée, les horaires sont susceptibles d'être modifiés.

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture par respect pour le personnel.

Toute réclamation sera faite par courrier adressé au Président. Les parents sont invités au respect du personnel de l'association.

Arrivée, départ pour les accueils pour le périscolaire

Votre enfant peut arriver le matin pendant l'ensemble de l'amplitude d'ouverture. Votre enfant peut partir le soir pendant l'ensemble de l'amplitude d'ouverture, toutefois il est préférable pour le bien-être de votre enfant d'attendre la fin du goûter.

En cas de retard merci de prévenir les équipes

Montigny aux Amognes Et Vacances	07 86 02 25 12
Saint Benin d'Azy	03 86 58 54 97
Ville-Langy	06 83 04 30 42

Pour le moment aucun surcoût n'est facturé en cas de retard, toutefois s'ils se multipliaient de façon inconsidérée, le conseil d'administration se réserve le droit de réfléchir à cette option.

Responsabilité

Le départ des enfants se fait sous la responsabilité et la présence du tuteur légal. Il est toutefois possible de transmettre à l'équipe d'animation une autorisation écrite permettant à une tierce personne (majeure) de récupérer l'enfant. Aussi les frères et sœurs non majeurs ne sont pas autorisés à récupérer l'enfant.

Il est possible que l'enfant arrive et parte seul, à condition qu'il ait plus de 8 ans. Pour accéder à cette modalité il est indispensable de signer au préalable une autorisation parentale.

Il est déconseillé d'amener des objets personnels de valeur, argent, portables, tablettes, mp3, consoles... En cas de perte ou de vol, le Centre Socioculturel décline toute responsabilité.

Ces objets ne sont dans tous les cas pas autorisés pendant les activités, ils sont tolérés pendant les temps d'accueil.

I-c La tarification.

Adhésion Familiale 15€ ou Adhésion Individuelle 10€ (pour les plus de 16 ans)

L'adhésion au Centre Socioculturel est obligatoire pour toute inscription aux activités proposées par le Centre.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDIS MATERNELS ET PRIMAIRES							
Tranches	Quotient Familial	Tarif 1/2 journée	Tarif journée	Repas Maternels	Repas Primaires	Forfait semaine avec repas	Transport Prix à l'unité
Tranche 1	De 0€ à 450€	0,73€	1,45€	2,92€	3,92€	21€	0,53€
Tranche 2	De 451€ à 600€	1,73€	3,45€	2,92€	3,92€	29€	0,53€
Tranche 3	De 601€ à 1200€	3,73€	7,45€	2,92€	3,92€	45€	0,53€
Tranche 4	+1200€	4,73€	9,45€	2,92€	3,92€	53€	0,53€

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 11-17 ans				
Tranches	Quotient Familial	FORFAIT ANNUEL	Repas	Transport Prix à l'unité
Tranche 1	De 0€ à 450€	31€	3,92€	0,53€
Tranche 2	De 451€ à 600€	33€	3,92€	0,53€
Tranche 3	De 601€ à 1200€	35€	3,92€	0,53€
Tranche 4	+1200€	37€	3,92€	0,53€

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES					
Tranches	Quotient Familial	Mois	Journée	Matin	Soir
Tranche 1	De 0€ à 450€	24€	2,8€	1,2€	2 €
Tranche 2	De 451€ à 600€	27€	3,15€	1,35€	2,25€
Tranche 3	De 601€ à 1200€	30€	3,5€	1,5€	2,5€
Tranche 4	+1200€	33€	3,85€	1,65€	2€

Il est possible lors des sorties et activités exceptionnelles qu'une participation financière supplémentaire soit demandée. Des modulations de tarifs sont également appliquées, voici ci-dessous un tableau vous indiquant les pourcentages de modulation à l'aide d'exemples.

Type de sortie	Sortie cinéma Tarif 5 euros	Sortie bowling Tarif 10 euros	Sortie parc attraction Tarif 20 euros
Tranche 1	5€ - 40% = 3€	10€-40%=6€	20€+40%=12€
Tranche 2	5€ -20% = 4€	10€-20% =8€	20€+20%=16€
Tranche 3	5 euros	10 euros	20 euros
Tranche 4	5€ +20% = 6€	10€+20%=12€	20€+20%=24€

Pour ces sorties, seront prioritaires les enfants inscrits sur minimum 4 jours (hors sorties et hors camp) sur période d'été et 2 jours (hors sorties et hors camp) sur les petites vacances.

I-d Le transport.

Le service de transport est à demander lors de l'inscription de votre enfant.

Pendant les vacances, celui-ci s'effectue en mini bus, une tournée est définie, elle détermine les arrêts et les horaires. Extrêmement coûteux en terme de temps, ce service est réservé aux familles qui n'ont pas les moyens, en raison notamment de leur organisation, d'emmener leur enfant à l'accueil de loisirs. Il est mis en place à partir de 3 demandes.

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, ce service de transport est mis en place à Saint Benin d'Azy, le mercredi midi pour emmener votre enfant à l'accueil de loisirs de Montigny aux Amognes. A l'aller, votre enfant est récupéré à la sortie de l'école par les animateurs. Au retour, votre enfant est ramené à l'accueil de loisirs de Saint Benin d'Azy vers 18h.

I-e Les repas.

Les repas sont fournis par l'EHPAD de Saint Benin d'Azy. Il est possible sur demande de fournir des repas respectant les allergies ou les traditions culturelles.

Les goûters sont fournis par le Centre Socioculturel.

Aussi, il est demandé de ne pas apporter de nourriture supplémentaire. Cela est autorisé en cas d'événement exceptionnel comme les anniversaires, dans ce cas les denrées alimentaires sont partagées avec le groupe.

II – Les formalités administratives d'inscriptions

L'accueil de loisirs accueille les enfants **à partir de 3 ans** jusqu'à l'âge de 17 ans.

II- a Le dossier d'inscription

L'inscription administrative est faite en début d'année scolaire pour la période de Septembre à Août. **La loi nous oblige à effectuer une inscription administrative annuelle même si la famille souhaite un accueil ponctuel.**

Cela n'engage à rien et permet une prise en charge rapide de l'enfant en cas d'urgence médicale.

Il est possible de faire une inscription en cours d'année.

Les familles doivent remplir à l'accueil du Centre Socioculturel et ou fournir les pièces suivantes :

- *La fiche de renseignements dûment complétée et signée*
- *Une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant, complétée et signée.*
- *Le numéro d'allocataire CAF et l'autorisation de se rendre sur CAF PRO pour connaître votre quotient familial et appliquer le tarif correspondant à votre tranche.*
- *L'attestation (si nécessaire) autorisant une autre personne que le représentant légal à venir chercher l'enfant à l'Accueil de Loisirs, avec ou sans lien de parenté.*
- *Une fiche d'autorisations signée (droit à l'image, transport...)*
- *Le cas échéant, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant. Sauf consignes particulières, le parent qui n'en a pas la garde ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'établissement.*

Nous vous recommandons vivement de contracter une assurance responsabilité civile pour votre ou vos enfants, afin de simplifier les démarches administratives le numéro de contrat vous est demandé dans la fiche de renseignement. Il n'est plus nécessaire de nous fournir un justificatif.

II-b Inscription

Les inscriptions aux accueils de loisirs pour les périodes de vacances et les mercredis peuvent être réalisées :

- Physiquement :
 - o A l'accueil du Centre Socioculturel : Maison des Amognes à Saint Benin d'Azy,
 - o A Montigny aux Amognes, en s'adressant à la Coordinatrice Enfance Jeunesse, unique personne habilitée à recevoir les inscriptions,
- Par téléphone : pour les périodes de vacances, l'inscription n'est définitivement validée qu'une fois la fiche de confirmation des périodes de réservation envoyée par notre service administratif,
- Par mail : **VOTRE DEMANDE NE SERA PAS PRIORITAIRE**. Pour les périodes de vacances, elle ne sera validée qu'une fois la fiche de confirmation des périodes de réservation envoyée par notre service administratif. Les demandes physiques et par téléphone sont prioritaires, votre demande mail peut être traitée avec un délai important.

Rappel des horaires d'ouverture de l'accueil du Centre Socioculturel :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h – 12h et 13h30 – 17h30

Mercredi : 9h-12h et 13h30 – 19h

Lorsque la session de vacances a démarré, les inscriptions ou leurs modifications se font uniquement auprès de la coordinatrice enfance-jeunesse.

II-c Réservation

Les réservations pour les mercredis peuvent être réalisées jusqu'au lundi précédent avant 12h.

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande des repas et de la programmation des activités, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présences de leur enfant. Toutefois, afin de répondre à des situations d'urgences, un enfant pourra être accueilli à l'Accueil de Loisirs sous réserve de place disponible et du respect des taux d'encadrement légaux.

Suite à de nombreuses difficultés rencontrées sur des changements d'inscriptions, et à des annulations de dernière minute qui ont engendré des difficultés d'organisation pour nos équipes, nous sommes dans l'obligation de modifier le paragraphe qui suit.

En cas d'absences :

- Il est demandé de prévenir le Centre Socioculturel,
- seules les absences justifiées d'un certificat médical seront remboursées,
- toutes les absences non signalées et les réservations non annulées 3 jours ouvrables avant la date initiale de réservation seront dues. Les échanges de plages horaires passé ce délai ne seront plus acceptés.

Exemples :

- Une inscription effectuée pour le lundi, peut être annulée ou déplacée au plus tard le mercredi précédent.
- Une inscription effectuée pour le mercredi, peut être annulée ou déplacée au plus tard le vendredi précédent.

Cette modalité n'exclut pas la possibilité d'inscrire votre enfant moins de 3 jours avant. Dans ces cas là, l'inscription est définitive.

En cas d'urgence, de retard ou d'absence de dernières minutes voici le numéro de téléphone de l'accueil de loisirs 07 89 02 25 12.

Pour information, les effectifs maximum d'accueil sont :

- 16 maternels,
- 24 primaires, (excepté pour les 4 premières semaines d'ouverture de l'été où les effectifs montent à 36)
- 12 jeunes.

Pour les accueils de loisirs périscolaires : est uniquement nécessaire, l'inscription administrative de votre enfant. Aucun système de réservation n'est mis en place. Les factures se basent sur les présences réalisées. A partir du moment où l'enfant est accueilli dans l'accueil de loisirs périscolaire, c'est-à-dire pris en charge par un animateur, la présence de la plage d'accueil vous est facturée.

II-d Facturation et modalités de paiement

Fréquences

Les factures sont éditées mensuellement. Une facture mensuelle, comprenant les prestations des accueils de loisirs des mercredis, des périscolaires et des vacances scolaires est éditée par famille. Les factures sont données en main propre ou envoyées par courrier.

Paiement

Il est préférable de payer les prestations dues au moment de l'inscription pour les accueils de loisirs des vacances.

Toutefois, les règlements peuvent être réalisés à réception de la facture mensuelle.

Par soucis d'accessibilité à tous, il est possible sur demande, de mettre en place un paiement échelonné.

Les moyens de paiement :

- Par virement, vous trouverez les références bancaires en bas de votre facture.
- En espèces : uniquement à l'accueil du centre socioculturel pendant les heures d'ouverture.
- Par chèque :
 - Ils peuvent être déposés à l'accueil du centre socioculturel, ou dans la boîte aux lettres située à côté de la mairie en dehors des heures d'ouverture.
 - Ils peuvent être remis aux animatrices référentes des sites périscolaires à savoir :

Montigny Aux Amognes	Aurélie Tissier ou Cynthia Lexorte
Saint Benin d'Azy	Isabelle Roche ou Marie Christine Bariez
Ville-Langy	Céline Cottin

Attestation de paiement

Pour les familles ayant une prise en charge des loisirs des enfants par un comité d'entreprise ou autres, il est possible de demander une attestation de paiement qui sera fournie avec la facture. Cette attestation de paiement est fournie par l'accueil du centre socioculturel.

II-e Médical

Hygiène et Santé.

Chaque salle est équipée d'une trousse à pharmacie permettant de soigner les petits bobos et égratignures du quotidien.

Si votre enfant est malade (fièvre, vomissement...) nous vous contacterons afin de venir le récupérer et éviter ainsi une contamination du groupe.

En cas de maladies contagieuses (varicelle, gastro-entérite...) de votre enfant, vous devez prévenir le Centre Socioculturel ou l'animateur, afin que nous puissions prévenir les autres familles.

En cas d'accident :

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravité nécessitant un soin médical : trousse à pharmacie
- Blessures nécessitant un avis médical :
 - * Appel des secours : prise en charge directe grâce à la fiche sanitaire que nous avons l'obligation de fournir aux pompiers.
 - * Appel des parents pour les informer de la situation.

Règlement intérieur année 2017-2018

Madame,
et/ou
Monsieur

responsable(s) de l'enfant ou des enfants :

-
-
-
-
-
-

déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous engageons à en respecter les termes.

Signatures des responsables de l'enfant/des enfants :

